

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : **R-3678-2008**

Hydro-Québec Distribution

(ci-après nommé le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie**

(ci-après nommé le GRAME)

Demandeur statut
d'intervenant

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME RELATIVEMENT À LA
DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES
APPLICABLES AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE ET
D'UTILISATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES DE SECOURS**

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QU SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME désire intervenir à la présente demande afin qu'on y intègre le mieux possible les préoccupations environnementales en matière de développement durable;
2. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 18 ans et compte une centaine de membres en règle;

3. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à cinq groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effets de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels, des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement (campagne ClimAction, organisation de colloques, présentation de conférences);
4. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable aux décisions, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité;
5. Le GRAME s'est notamment impliqué dans la demande R-3603-2006 du Distributeur, portant sur l'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours;

II. Contexte

6. Le 28 juillet 2008, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours, les options devant entrer en vigueur à l'hiver 2008-2009;
7. Dans sa décision procédurale datée du 8 août 2008, la Régie donnait instruction à toute personne désirant participer à l'étude de cette demande R-3678-2008 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 19 août 2008. Le GRAME introduit la présente demande d'intervention à ce titre;

III. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

8. Le GRAME désire traiter du bilan et de l'analyse de l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours pour la gestion de la pointe, en suivi de la décision D-2006-149;

9. Le GRAME souhaite s'assurer que les modifications proposées à l'option d'électricité interruptible grande puissance respectent un contexte de développement durable;
10. De manière globale, le GRAME souhaite que les dispositions tarifaires applicables à ces options respectent les objectifs de développement durable ;

IV. Présentation de la preuve et argumentation du GRAME

11. Compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande ainsi qu'à l'audience qui se tiendra le 25 septembre 2008;
12. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau ayant œuvré dans un cabinet d'avocats à titre d'analyste en en environnement, énergie et ressources naturelles et possédant une formation professionnelle en ce domaine, le GRAME soutient qu'elle est en mesure d'apporter une contribution spécifique et différente en cette matière ;

V. Frais, budget prévisionnel et communications

13. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande;
14. Le budget prévisionnel est déposé avec la présente demande d'intervention du GRAME, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie;
15. Aux fins de correspondance, le GRAME apprécierait que toute communication en rapport avec la présente demande soit acheminée à l'attention de la procureur soussignée, avec copie à la directrice du GRAME, madame Valentina Poch, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-353-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : genevieve.paquet.1@umontreal.ca

Mme Valentina Poch

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

800, rue Sherbrooke, bureau 213

Lachine, Qc H8S 1H2

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique: grame@videotron.ca

16. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience portant sur la demande R-3678-2008;

17. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3678-2008.

Montréal, le 19 août 2008



Geneviève Paquet, LL.B.

**Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**